EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

_____

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 09/11/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221108-126852-DE-1-1

Date de mise en ligne : 11/11/2022

certifié exact,

Séance du mardi 8 novembre 2022
D-2022/371

Aujourd'hui 8 novembre 2022, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 19h49 à 19h58

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Anne FAHMY présente à partir de 14H42, Monsieur Didier CUGY présent à partir de 16H44, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 17h05, Monsieur Matthieu MANGIN présent jusqu'à 17H30, Monsieur Radouane-Cyrille JABER présent jusqu'à 17H42,Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 18H00

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Servane CRUSSIERE, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Projet de collaboration entre la ville de Bordeaux et le centre Emile Durkheim

Madame Tiphaine ARDOUIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis septembre 2020, la Mairie de Bordeaux développe le concept de « démocratie permanente » qui se relève être une attente forte de la part des citoyens. En février 2022, le Contrat démocratique a été voté afin de mettre en place un cadre et des dispositif innovants pour la participation citoyenne bordelaise.

La Mairie de Bordeaux à travers notamment les réunions publiques d'information et de concertation, le budget participatif, la tournée de la démocratie permanente contribue à une implication plus forte des administrés dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Le Centre Emile Durkheim rattaché à l'Université de Bordeaux souhaite collaborer à ce projet de participation citoyenne fort de ses compétences en matière d'organisation des institutions, systèmes politiques comparés, gouvernance urbaine, politiques urbaines, sociologie politique du gouvernement local, métropolisation, méthodes des sciences sociales d'éducation et d'approche méthodologique quantitatives et qualitatives.

Le Centre Emile Durkheim propose son appui pour la production et l'analyse d'une série d'outils de consultation auprès de la population bordelaise (questionnaires, boites à idées, rencontres …) comme processus de participation et la production d'un mémento à l'usage de l'administration intégrant les éléments méthodologies de conception, de traitement, de cadre juridique (RGPD…). Il propose également un appui stratégique à la création et la mise en place d'un Observatoire de la démocratie permanente au travers de la définition d'un panel représentatif, des modalités de fonctionnement et de la mise en place d'une organisation pérenne et efficace.

De son côté, la Mairie de Bordeaux souhaite promouvoir l'accueil d'étudiants issus du centre Emile Durkheim au sein de la mission démocratie permanente, d'organiser des ateliers avec des étudiants sur des cas concrets d'étude que constitueront les projets de participation citoyennes.

La Mairie de Bordeaux propose donc une convention de partenariat et d'objectifs pour le développement de ce projet ainsi que le versement d'une subvention annuelle de 11 000 € au bénéfice du centre Emile Durkheim.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- Le Conseil Municipal approuve la signature d'une convention de partenariat et d'objectif avec le centre Emile Durkheim comprenant l'attribution d'une subvention de 11 000 €
- La dépense sera imputée sur le budget 2022 sur l'opération P157 O004, moyens généraux de la démocratie permanente.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Tiphaine ARDOUIN

Convention de collaboration et d'objectifs

Entre

La Ville de Bordeaux

Dont le siège est situé à l'adresse suivante : Hôtel de ville, Palais Rohan, Place Pey-Berland 33000 Bordeaux
Représenté par le Maire de Bordeaux
En sa qualité d'adjointe au maire chargée de la démocratie permanente, de la vie associative et de la gouvernance par l'intelligence collective
Ci-après désigné « Mairie de Bordeaux »

D'une part,

Et

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

dont le siège est situé au 11 allée Ausone, 33607 Pessac, représenté par son Directeur Monsieur Dominique Darbon,
Numéro de SIRET : 190 301 926 00039,

ci-après nommé « l'IEP »,

agissant au nom et pour le compte de l'UMR 5116 **Centre Émile Durkheim** dirigé par Madame Sophie Duchesne,

ci-après désignée comme « le Centre Émile Durkheim » ou « le partenaire »

d'autre part,

PREAMBULE

- Le Centre Emile Durkheim et la Ville de Bordeaux ont des connaissances, des compétences et des réseaux de personnes spécifiques qu'il est utile de croiser et de faire se rencontrer sur divers sujets liés aux enjeux de la démocratie locale et participation citoyenne.
- Le Centre Emile Durkheim et la Ville de Bordeaux considèrent que la question de la transition sociale, écologique et économique à l'échelle de la Ville de Bordeaux notamment dans sa dimension politique, culturelle, pédagogique, de diversités, relève d'un réel enjeu sociétal qu'il est utile d'éclairer.

Définitions :

Résultats : Les « Résultats » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des prestations objet de la présente convention, tels que notamment les œuvres, les études, les livrables, les mémentos, rapports, comptes rendus, scénario, documents, les bases de données, les informations, les plans, les maquettes, les images numériques et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle, résultant de l'exécution de la commande publique.

Connaissance antérieure : Les « Connaissances antérieures » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui sont incorporés aux Résultats et qui appartiennent au Centre Emile Durkheim ou à la Ville de Bordeaux, ou qui leurs sont concédés en licence, mais qui ont été réalisés dans un cadre extérieur et indépendamment de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention permet d'instituer un partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'université, de renforcer le lien entre l'université et la société civile en créant des écosystèmes et des interconnaissances stimulant l'innovation et la recherche.

Article 2 : Responsables scientifiques

Pour le centre Emile Durkheim, le responsable scientifique est Vincent Tiberj.

Pour la mairie de Bordeaux, le responsable administratif est le Directeur de la Mission Démocratie permanente.

Article 3 : Engagements des parties

- **3-1 : Participation du Centre Emile Durkheim,**

Compte tenu des compétences des chercheurs composant le Centre Emile Durkheim en matière d'organisation des institutions, systèmes politiques comparés, gouvernance urbaine, politiques urbaines, sociologie politique du gouvernement local, métropolisation, méthodes des sciences sociales d'éducation et d'approche méthodologique quantitatives et qualitatives et des souhaits de la Mission de la démocratie permanente de s'inscrire dans une démarche réflexive, il est décidé les modalités d'intervention suivantes :

3-1-1-Outils de consultation

Le centre Emile Durkheim propose son appui pour la production et l'analyse d'une série d'outils de consultation auprès de la population bordelaise (questionnaires, boites à idées, rencontres …) comme processus de participation et la production d'un mémento à l'usage de l'administration intégrant les éléments méthodologies de conception, de traitement, de cadre juridique (RGPD…).

3-1-2- Evaluation de la démocratie permanente

Le Centre Emile Durkheim propose un appui stratégique à la création et la mise en place d'un Observatoire de la démocratie permanente au travers de la définition d'un panel représentatif, des modalités de fonctionnement et de la mise en place d'une organisation pérenne et efficace. Il assurera également la participation à l'Observatoire en tant qu'expert via la participation aux réunions et le retour sur les synthèses produites.

- **3-2 : Participation de la Ville de Bordeaux**

3-2-1- Accueil stagiaire

La Ville de Bordeaux via la Mission démocratie permanente s'engage à faciliter l'accueil des stagiaires en formation dans les licences et masters portés par l'Université Science Po Bordeaux adossés au Centre Emile Durkheim. Cet accueil fera l'objet d'une convention spécifique entre les Universités et/ou Science Po Bordeaux, l'étudiant et la Ville de Bordeaux.

3-2-2- Ateliers et workshop

A minima, une fois par an, la Ville de Bordeaux co-organisera des ateliers et/ou workshops avec des étudiants sur des cas concrets d'étude que constitueront les projets de participation citoyennes pilotés ou accompagnés par la Mission démocratie permanente.

3-2-3 - Ressources documentaires

La Mission démocratie permanente de la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition les documents utiles aux objets de recherche (études, questionnaires, rapports…) du Centre Emile Durkheim dans le respect de la confidentialité nécessaire aux démarches de participation citoyenne publiques.

Article 4 : Participation financière de la Ville de Bordeaux

La Mission « démocratie permanente » de la Ville de Bordeaux s'engage en 2022 à verser une subvention d'un montant total maximum de 11 000€ au Centre Emile Durkheim pour la réalisation des actions liées à l'accompagnement dans le traitement des questionnaires d'une part et à la mise en place de l'Observatoire de la démocratie permanente d'autre part.

La ville de Bordeaux se réserve le droit d'amender le montant de la subvention versée par l'adoption d'une nouvelle délibération du conseil municipal, matérialisé par un avenant à la présente convention.

Article 5 : Conditions de règlement

Un premier versement de 5 500 € sera effectué avant le 31 décembre 2022.

Un second versement de 5 500 € sera effectué dans le courant du mois de juin 2023 sous réserves que le Centre Emile Durkheim aient remplis ses objectifs cités plus haut. À savoir, l'accompagnement dans le traitement des questionnaires d'une part et à la mise en place de l'Observatoire de la démocratie permanente d'autre part.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
10071	33000	00001000032	66
Domiciliation		Titulaire du compte	
TP BORDEAUX		**TS AGENT COMPTABLE IEP**	

IBAN (International Bank Account Number)						
FR 76	1007	1330	0000	0010	0003	266
BIC (Bank Identifier Code)						
TRPUFRP1						

Article 6 : Propriété intellectuelle

- **6-1 : Régime des droits cédés**

6-1-1- Sur les connaissances antérieures

La conclusion de la présente convention n'emporte pas transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature afférents aux connaissances antérieures.
Le Centre Emile Durkheim et la Ville de Bordeaux restent titulaires, chacun en ce qui les concerne, des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature portant sur les connaissances antérieures.
Lorsque le Centre Emile Durkheim incorpore des connaissances antérieures dans les Résultats, le Centre Emile Durkheim autorise la Ville de Bordeaux à utiliser les connaissances antérieures pour les mêmes droits, durée, territoire et finalités d'utilisation que ceux prévus dans le régime applicable aux Résultats.

6-1-2- Sur les Résultats

Le Centre Emile Durkheim cède, à titre non exclusif, à la Ville de Bordeaux le droit d'utiliser ou de faire utiliser, sous quelque forme que ce soit, en l'état ou modifiés, tout ou partie, des Résultats, protégés par un droit de propriété intellectuelle ou autres modes de protection.

Le Centre Emile Durkheim autorise notamment la Ville de Bordeaux à remettre, librement, les Résultats finalisées ou non, à tous tiers de son choix ou autres prestataires afin que ces derniers puissent les utiliser, les adapter ou les préciser en informant au préalable le centre Emile Durkheim de ces utilisations créditées.
Le Centre Emile Durkheim garantie les droits de ses étudiants et stagiaires ;

- **6-2 : Nature des droits cédés**

Le Centre Emile Durkheim cède, à titre non exclusif, à la Ville de Bordeaux les droits patrimoniaux afférents aux Résultats comme suit :

- **Le droit de reproduction :**

Appartient à la Ville de Bordeaux, le droit de reproduire les Résultats, en totalité ou en partie, qu'il s'agisse d'en assurer, ou d'en faire assurer par les tiers de son choix, leur reproduction en tous formats, sans limitation de nombre d'exemplaires, et sur tous supports de toute nature (y compris un support numérique et site internet), actuels ou futurs et selon tous procédés connus ou à connaître qui permettent de la communiquer au public.

- **Le droit de représentation :**

Appartient à la Ville de Bordeaux, le droit de représenter ou de faire représenter par les tiers de son choix les Résultats, en totalité ou en partie, en tous formats par tous procédés, supports et réseau de communication permettant la transmission de données, connus ou à connaître notamment sur Internet, sans limitation du nombre de diffusions ou de représentations.

- **Le droit d'adaptation :**

Appartient à la Ville de Bordeaux, le droit d'adaptation qui comprend :

- le droit d'adapter tout ou partie des Résultats, tout en les créditant, directement ou indirectement ou de les intégrer dans tous textes, légendes, graphismes, dessins, bases de données ou à toutes autres œuvres de quelque nature qu'elles soient.;
- le droit d'adapter les reproductions ou représentations de tout ou partie des Résultats, tout en les créditant, aux supports et moyens de diffusion, connus ou inconnus au jour de l'entrée en vigueur du présent contrat ;
- le droit de traduire les résultats dans des langues étrangères.

- **6-3 - Prix**

Le prix de la cession est déjà compris dans le montant global et forfaitaire de la participation financière de la Ville de Bordeaux.

- **6-4 - Le Territoire**

La présente cession vaut pour le monde entier.

- **6-5 - Durée**

La présente cession vaut pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle prévue par le droit français.

- **6-6 - Garanties**

Le Centre Emile Durkheim garantit à la Ville de Bordeaux la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle ou de toute natures relatifs aux Résultats.

Le Centre Emile Durkheim garantit à la Ville de Bordeaux qu'il dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés aux Résultats pour les avoir acquis auprès de l'(ou des) auteur (s), qu'il s'agisse de ses étudiants, chercheurs ou stagiaires, ou pour en être titulaire dès l'origine, et qui lui permet de consentir à la Ville de Bordeaux la présente cession de droits.

- **6-7 - Exploitation des Résultats par le Centre Emile Durkheim**

La présente cession est non exclusive en ce qu'elle permet au Centre Emile Durkheim d'exploiter les Résultats dans les conditions définies ci-après :
La Ville de Bordeaux autorise le Centre Emile Durkheim à exploiter les Résultats dans le but d'assurer la promotion de son travail de recherche.

En cas de diffusion des Résultats par le Centre Emile Durkheim, ce dernier s'engage à mentionner la qualité de la Ville de Bordeaux comme suit :

« Projet en collaboration avec la Ville de Bordeaux dans le cadre d'une convention »

- **6-8- Divulgation des Résultats**

Le Centre Emile Durkheim s'engage à soumettre l'ensemble des Résultats à la validation de la Ville de Bordeaux préalablement à toutes publication et/ou diffusion sous quelque forme que ce soit.

Aucune publication ni diffusion des Résultats ne pourra être faite par le Centre Emile Durkheim ou par un de ses membres, sans une validation expresse de la part de la Ville de Bordeaux, y compris pour les exclusions prévues à l'article *« Secret et publications »* de la présente convention.

Pour ce faire, le Centre Emile Durkheim adressera une demande de validation desdits Résultats à la Ville de Bordeaux via la Mission Démocratie permanente devra rendre son avis dans un délai de 30 jours maximum suivant l'envoi des résultats définitifs. Faute de réaction dans ce délai il sera considéré que la ville de Bordeaux donne son accord tacite.

Le refus de validation de tout ou partie des Résultats exprimé par la Ville de Bordeaux n'a pas à être motivé et n'ouvrira pas droit à indemnité au bénéfice du Centre Emile Durkheim.

Le droit de divulgation reconnu en principe à l'auteur s'exerce ici dans le respect et sous réserve de l'accord préalable de la Ville de Bordeaux ci-avant décrit.
De plus, le Centre Emile Durkheim et/ou les auteurs des Résultats ne pourront pas s'opposer à la divulgation des Résultats décidée par la Ville de Bordeaux, ni exercer leurs droits de retrait ou de repentir sauf accord expresse de la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Droit moral

Sous réserve de l'atténuation apportée au droit de divulgation prévue par l'article 6-8, la Ville de Bordeaux s'engage à exercer les droits qui lui sont concédés, dans la présente convention, dans le strict respect du droit moral des auteurs des Résultats.

- **Le droit de paternité**

Dès lors qu'il sera techniquement possible, tout acte d'exploitation des Résultats mentionnera le nom des auteurs, à charge pour le Centre Emile Durkheim de les préciser expressément à la Ville de Bordeaux.

Article 8 : Durée de la convention de collaboration

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à la date de la signature par les parties.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction tacite. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 et chaque période de reconduction est de 12 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par la Ville de Bordeaux au moins 1 mois avant la date anniversaire de la convention.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non- respect des engagements contractuels remettant en cause la collaboration.

La résiliation n'interviendra qu'après la réalisation d'une médiation avec le Président de l'Université, Sciences Po Bordeaux et le Maire de la Ville de Bordeaux. Elle s'effectuera alors par envoi d'une lettre recommandée notifiant la nature des engagements qui auraient été non respectés et la date d'effet de la rupture du contrat.

Article 10 : Litige

En cas de difficultés sur l'interprétation de la convention de collaboration, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera saisi.

Fait à Bordeaux

le

En autant d’exemplaires que de parties

Signature de chaque responsable légal de chacune des parties

Pour la Ville de Bordeaux, son représentant légal

Pour le Centre Emile Durkheim UMR 5116 :
Sophie Duchesne
Directrice du CED

Pour Sciences Po Bordeaux,
Le directeur
Dominique D ARBON